



Convention de partenariat ALCA/OPLB relative au co-financement de « l'Etude édition/diffusion/distribution de livres publiés en langue basque et en bilingue »

Contexte et présentation du projet :

Testuingurua eta proiektuaren aurkezpena:

L'édition en langue basque est l'un des 12 enjeux majeurs du projet de politique linguistique en faveur de la langue basque adopté en 2006 par les membres de l'Office Public de la Langue Basque.

Fin 2007, l'Agence Régionale Pour l'Ecrit et le Livre en Aquitaine (ARPEL, devenue ALCA, l'Agence Livre, Cinéma et Audiovisuel) a réalisé une étude sur l'édition en basque et en occitan en Aquitaine à la demande du Conseil Régional d'Aquitaine et de l'OPLB, soucieux d'améliorer leur accompagnement du secteur de l'édition en langues régionales.

Concernant la langue basque, cette étude a permis :

- de faire une analyse précise de la situation du monde du livre en basque,
- d'éclaircir les rôles de l'ICB et de l'OPLB en matière d'édition et d'en établir un programme prioritaire entre les deux organismes (cf. annexe 1), en précisant pour chacun d'entre eux les modalités de pilotage (le qui fait quoi),
- la mise en place du volet édition de l'appel à projets action linguistique (cf. annexe 2) de l'OPLB avec trois domaines d'intervention : soutien à l'édition d'ouvrage, soutien à la promotion et à la commercialisation, soutien à la mise en place d'animations pédagogiques.

Ce dispositif mis en place en 2009, en cohérence avec les conclusions et les préconisations émises par l'ARPEL, vise à soutenir les éditeurs dans leur activité d'édition d'ouvrage en basque dans un contexte économique du livre en langue basque rendu difficile par la situation sociolinguistique du basque et par un marché restreint ne permettant pas toujours de rentabiliser les ouvrages produits.

Depuis sa mise en place, une douzaine de maison d'édition sollicitent chaque année l'aide de l'OPLB pour l'édition d'un ou plusieurs ouvrages (maximum 4 par an et par éditeur) en langue basque ou en bilingue.

Plus récemment, dans le cadre des travaux de définition du Projet stratégique 2018-2022, l'édition a été repositionnée comme étant un enjeu important de la politique linguistique : « l'enjeu est de favoriser la structuration d'une offre éditoriale en langue basque en prenant en compte l'ensemble de la filière livre depuis l'auteur jusqu'à la librairie, et en agissant sur tous les maillons de la chaîne du livre (création, édition, commercialisation, promotion). Pour ce faire, il s'agira de travailler, en partenariat avec les

institutions compétentes, à la mobilisation des dispositifs de droit commun existants, en particulier le contrat de filière livre signé entre l'Etat, la Région et le CNL, et si nécessaire, d'envisager des dispositifs complémentaires ».

Conformément au Projet stratégique de l'OPLB adopté par son Assemblée générale le 19 octobre 2018, un travail partenarial d'analyse des dispositifs de soutien de droit commun à l'édition et de leur possible mobilisation par les opérateurs de l'édition en langue basque a été engagé en 2019 entre les différents partenaires (ALCA, DRAC, Région Nouvelle-Aquitaine, ICB et OPLB), au cours duquel il a été unanimement convenu de la nécessité d'avoir une photographie actualisée des besoins spécifiques de la filière en basque et ainsi disposer d'éléments tangibles pour organiser l'accompagnement des opérateurs de l'édition en langue basque à la mobilisation des dispositifs de droit commun, et si nécessaire, envisager les possibilités d'adaptation de ces dispositifs et/ou adapter les dispositifs actuels de soutien de l'OPLB pour les inscrire en complémentarité avec ces dispositifs de droit commun.

Ainsi, dans la lignée de l'étude réalisée en 2007, la DRAC, le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, l'ALCA et l'OPLB ont convenu de réaliser une étude sur l'édition, la diffusion, et la distribution de livres en langue basque et en bilingue.

Sur la base d'un cahier des charges élaboré entre les partenaires (cf. annexe 3), l'ALCA a lancé une procédure d'appel d'offre pour le choix du prestataire.

L'étude estimée à 10.000 € TTC sera co-financée par la DRAC Nouvelle-Aquitaine, le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, l'ALCA et l'OPLB.

L'ALCA réglera la totalité des factures émises par le prestataire sélectionné.

Les modalités de cofinancement entre l'ALCA et l'OPLB sont précisées dans la proposition de convention jointe au présent rapport (cf. annexe 4).

Délibération :

Sur la base de ces éléments, l'Assemblée générale de l'OPLB décide :

- d'approuver la convention ALCA/OPLB précisant les modalités de co-financement de « l'Etude édition/diffusion/distribution de livres publiés en langue basque et en bilingue » ;
- d'autoriser le Président de l'OPLB à signer cette convention ;
- d'engager sur le budget 2022 de l'OPLB la somme de 3.000 € pour le co-financement de l'étude.

Adopté à l'unanimité.

Proposamena:

Programme prioritaire de l'Institut Culturel Basque et de l'Office Public de la Langue Basque dans le domaine de l'édition en langue basque

Fin 2007, **l'Agence Régionale Pour l'Écrit et le Livre en Aquitaine (ARPEL)**, a réalisé une **étude de l'édition en langue basque et en occitan en Aquitaine**, sur commande :

↳ **du Conseil Régional d'Aquitaine** qui l'inscrit dans la continuité de l'étude sur l'Édition en Aquitaine réalisée en 2005 par l'ARPEL, de l'étude de l'ASFORED (2006), de l'Étude des langues et cultures régionales réalisée par le CESR, du lancement Aqui Oc, et de la création de l'Amassada

↳ **de l'Office Public de la Langue Basque**, qui souhaitait définir dans le domaine de l'édition les axes de travail à prioriser, dans le cadre de la mise en œuvre du **Projet de Politique Linguistique**, voté par son Conseil d'Administration en décembre 2006. Considérant que l'apprentissage de la langue doit également pouvoir s'appuyer sur son usage à travers la lecture et d'autres supports de l'édition en langue basque, le Projet de Politique Linguistique s'est fixé pour objectif **de faciliter la structuration d'une chaîne opérante pour l'édition en langue basque, au service d'une offre attractive et accessible**. Ainsi les orientations et axes de travail déclinés dans ce volet, traitent tout autant de l'offre éditoriale, de sa qualité et de sa complétude, que de sa diffusion auprès d'un large public, via la professionnalisation des acteurs de la chaîne du livre, et les actions de promotion de l'édition.

Pour la partie langue basque, l'étude a été menée sur la base d'un panel réunissant 4 maisons d'édition publiant régulièrement en langue basque, un diffuseur (le seul spécialisé dans l'édition en langue basque), et 5 libraires. Ont été également consultées trois associations oeuvrant dans la promotion de la littérature basque. L'ICB a également été étroitement associé aux différentes étapes de la procédure.

La première partie de l'étude propose une analyse de la situation du monde du livre basque considéré à travers le prisme économique et dans le respect de la chaîne du livre et des missions qu'il incombe à chacun de ses acteurs. Voici les grandes tendances mises en lumière par l'étude :

- la réalité d'un marché restreint dont le devenir dépend de la transmission de la langue dans les années à venir
- une radiographie des maisons d'édition
 - qui ont presque toutes un statut associatif et sont très largement animées par des bénévoles
 - qui ont un chiffre d'affaire modeste allant de 10 000 à 50 000€
 - qui présentent une autonomie financière relativement faible et pour lesquelles les aides publiques sont déterminantes
- La production éditoriale de ces maisons d'édition :
 - se concentre essentiellement sur deux segments éditoriaux : la littérature adulte et l'édition jeunesse (et le matériel pédagogique pour Ikas)

- pour la plupart des maisons d'édition, la production en langue basque est couplée à une production en français, souvent supérieure en nombre de titres et d'exemplaires. L'ARPEL a également souligné que les structures publiant uniquement en langue basque sont dépendantes des subventions publiques. Ce constat met en évidence le manque de rentabilité de l'édition en langue basque
- la production éditoriale du Pays Basque Sud est largement plus conséquente en terme de diversité de l'offre. Elle est 40 fois plus importante en nombre de titres, et 70 fois plus importante en volume d'exemplaires
- la production paraît deux fois par an à l'occasion des salons de Sare (lundi de Pâques) et de Durango (décembre), les nouveautés y sont peu visibles
- la majorité des éditeurs ne formalisent pas de contrat avec les auteurs et les traducteurs
- La commercialisation :
 - pour des raisons financières, la plupart des éditeurs s'auto diffusent au moins partiellement
 - il existe un seul diffuseur spécialisé dans l'édition en langue basque. Il est également éditeur et libraire
 - le diffuseur a souligné l'absence d'information et de supports de promotion fournis par les éditeurs
 - six points de vente prêtant un intérêt particulier à l'édition en langue basque ont été repérés au Pays Basque de France, mais pour aucun le fonds en langue basque n'excède 15% du fonds total
- La promotion :
 - les principaux outils et activités auxquels les éditeurs ont recours presque systématiquement sont le catalogue papier, le site Internet, une présence dans les salons
- Activités de l'OPLB et de l'ICB en matière d'édition en langue basque
 - OPLB :
 - aides dispensées dans le domaine de l'édition langue basque dans le cadre de l'appel à projet 2007, OPLB-CAE : 31 378€ (41 452€ en 2008)
 - budget annuel pour la production de matériel pédagogique en langue basque : (programmes éditoriaux et aide au fonctionnement d'Ikas) 300 000€
 - ICB:
 - 8000 € dispensés en 2007 à trois éditeurs
 - opérations de promotion menées en direct : animation de groupes de lecture en médiathèque, organisation de semaines culturelles,
 - accompagnement des éditeurs sur le Salon de Durango
 - soutien financier au Biltzar de Sare

Cette analyse est suivie **d'une série de préconisations formulées par l'ARPEL** dans le souci de répondre aux attentes et aux besoins des éditeurs, des diffuseurs, des libraires et des bibliothécaires. Elles sont regroupées autour de trois pôles d'activités : la production, la commercialisation, et la communication.

Ces préconisations sont précédées d'un certain nombre de questionnements relatifs au partage des compétences et aux dispositifs d'aide institutionnelle.

- La professionnalisation des éditeurs
 - la nécessité pour les éditeurs de se fédérer afin de mutualiser les efforts, les moyens, pour qu'il y ait un interlocuteur privilégié face aux institutions et pour une éventuelle coopération transfrontalière entre professionnels
 - un besoin en terme de formation professionnelle
- La clarification de la répartition des missions de l'OPLB et de l'ICB
- Les éditeurs institutionnels : montrer l'exemple
 - dans la mise en conformité de la contractualisation avec l'auteur
 - la montée progressive des effectifs en élémentaire et la volonté de développer un fond en littérature jeunesse interpellent la procédure de diffusion gratuite dans les écoles, sans pour autant remettre en cause ce principe de gratuité. En effet ces titres peuvent intéresser les familles pour une lecture de plaisir, et en cas de multiplication importante de ces titres, leur diffusion gratuite peut assécher les potentialités du marché.
- La nécessité de préciser les critères d'attribution des aides dans le cadre de l'appel à projet OPLB-CAE

- L'achat systématique des 300 ouvrages en basque par la CAE
La CAE achète annuellement 300 exemplaires par titre, à hauteur de 50% du prix public, aux éditeurs publiant en basque de part et d'autre de la frontière. Ces ouvrages sont distribués gratuitement par lots de 150 titres aux écoles et bibliothèques qui en font la demande. Il s'agit d'une aide relevant du domaine de la lecture publique visant avant tout à alimenter les fonds des bibliothèques. Mais elle a également l'avantage d'assurer les ventes, et elle devient parfois nécessaire à la viabilité de certains projets éditoriaux. L'ARPEL pose un certain nombre de questions quant à l'opportunité de ce dispositif:
 - la constitution des fonds en bibliothèque est non réfléchi et est par conséquent difficile à valoriser (il arrive que les livres ne soient pas indexés et restent dans les cartons)
 - le problème de la gratuité pose la question de la valeur intrinsèque des œuvres
 - le non-respect de la chaîne du livre et la non prise en compte de ses enjeux économiques

Depuis la production du rapport par l'ARPEL, **un temps de concertation a été organisé avec les opérateurs de l'édition** en langue basque, pour recueillir les avis sur les préconisations formulées par l'ARPEL.

Tout au long de la réflexion un partenariat étroit s'est poursuivi avec l'ICB. La thématique de l'édition se situant de fait au croisement des missions des deux organismes, il est pertinent, par souci d'efficacité et de cohérence, de privilégier à l'avenir une démarche très concertée sur ce domaine, qui prendra la forme d'un programme d'activité défini ensemble. Le document ci-joint est une première déclinaison de ce mode opératoire. En prenant appui sur les préconisations concrètes formulées par l'ARPEL, il recense **les opérations et activités qui seront mises en œuvre de manière prioritaire**, en précisant pour chacune d'entre elles les modalités du pilotage : ICB, OPLB ou les deux ensembles.

Programme d'activité prioritaire

A. Rendre accessible l'offre éditoriale en langue basque en renforçant et densifiant la chaîne du livre	EKE -ICB	EOP -OPLB
1. Professionnalisation des maisons d'édition du Pays Basque de France publiant en langue basque :		
→ Accompagner les maisons d'édition dans leur activité d'édition afin d'assurer une offre éditoriale complète et de qualité		
gérer l'aide à l'édition d'ouvrages et en préciser les critères d'attribution : <i>les modalités d'instruction, constitution d'un jury de sélection des projets, part d'autofinancement, aides spécifiques pour les frais de correction et relecture d'ouvrage, publics et thématiques à privilégier...</i>		X Dans le cadre de l'appel à projets OPLB - CAE
→ Accompagner les éditeurs dans la mise en place d'outils bilingues et/ou activités de commercialisation et promotion des œuvres		
conception d'une lettre électronique bilingue des nouveautés en langue basque, destinée aux diffuseurs, libraires et bibliothécaires, munie notamment d'un argumentaire de vente	X	X
gérer l'aide aux activités ou à la production d'outils commerciaux et/ou de promotion plurilingues et en préciser les critères d'attribution		X Dans le cadre de l'appel à projets OPLB – CAE
2. Optimiser l'outil de diffusion existant		
→ Conventionnement avec Elkar pour la diffusion d'une offre significative de la production en langue basque des éditeurs situés de part et d'autre de la frontière <i>A préciser : engagements du diffuseur, règles déontologiques, annuaire des points de vente...</i>		X

B. Encourager la création littéraire basque	EKE -ICB	EOP -OPLB
1. Encourager et accompagner les auteurs dans leur travail de création		
→ requalifier les prix littéraires existants	X	
→ créer un prix de littérature jeunesse	X	X
2. Encourager la traduction littéraire pour susciter l'échange et la diffusion		
→ Préciser les outils d'aide à la traduction vers le français	X	
→ Création d'une résidence de traducteur, pour la traduction littéraire basque-français, ou français-basque <i>A préciser : la durée, la mise à disposition d'une bourse et/ou d'une maison, possibilité de conventionnement avec EIZIE et/ou l'ARPEL</i>	X	
3. Aider au dynamisme de la vie littéraire basque		
→ Accompagner la mise en place d'activités d'animation en milieu scolaire et périscolaire		X Dans le cadre de l'appel à projets OPLB – CAE et de l'appel à projets écoles
→ Création d'ateliers de lecture/écriture pour adultes	X	
→ Gérer l'aide aux actions de promotion/animation de la littérature basque et en préciser les critères d'attribution	X	

C. Promouvoir l'édition en langue basque	EKE -ICB	EOP -OPLB
1. Créer un site plurilingue présentant la production en langue basque en lien avec les sites de l'ICB et de l'OPLB		
- référencement de la production par éditeur avec fiche d'identité et moteur de recherche par nom, par thème, par titre avec visuel de couv., résumé de l'œuvre, prix, code barre, catégorie... - envoi systématique d'une lettre électronique des nouveautés aux diffuseurs, libraires et bibliothèques/médiathèques - mise en ligne d'outils bilingues donnant des clefs de lecture pour la valorisation d'un fond de bibliothèque et de librairie	X	X

<u>2. Améliorer la promotion de l'offre éditoriale en langue basque, via les salons</u>		
→ Structurer la promotion des ouvrages en basque des éditeurs du Pays Basque de France à Durango	X	
→ Poursuivre la promotion du livre au Salon de Sare, principale vitrine du livre en langue basque sur le territoire	X	
→ Etudier la pertinence d'une action similaire pour d'autres salons	X	
<u>3. Améliorer la prise en compte de la production éditoriale basque par le réseau de lecture publique :</u>		
→ Développement des partenariats avec les politiques publiques en charge de la lecture publique (Conseil Général, communautés de communes, communes...)	X	X
→ Proposer des formations aux professionnels		
▪ apprentissage de la langue basque		X
▪ comprendre la langue et la culture ○ acquérir des clefs de compréhension d'une œuvre en basque : importance historique et culturelle de la langue, place de la littérature et de son évolution, économie de l'édition en langue basque et les publics...	X	
▪ comment valoriser un fond en langue basque	X	
→ Mettre à disposition des outils bilingues guidant le bibliothécaire dans la valorisation du fond	X	
→ Mettre en place des animations, pour valoriser le fond basque	X	

D. Relayer l'information, pour des dispositifs de formations et autres mesures mises en place par l'ARPEL et le CRA pouvant intéresser les opérateurs de la chaîne du livre en basque	EKE - ICB	EEP - OPLB
Formation concevoir un projet éditorial ⇒ dans le cadre du partenariat OPCA - CRA	X	X
Formation : choix des techniques et analyse des offres ⇒ dans le cadre du partenariat OPCA - CRA	X	X
Formation PAO ⇒ dans le cadre du partenariat OPCA - CRA	X	X
Formation : le contrat d'édition ⇒ dans le cadre du partenariat OPCA - CRA	X	X
Formation : droit et édition numérique ⇒ dans le cadre du partenariat OPCA - CRA	X	X
Veille de l'évolution des techniques et de la commercialisation des contenus numérisés ⇒ ARPEL	X	X
Formation : Gestion les outils de base ⇒ ARPEL	X	X
Formation : bâtir des outils multilingues promotionnels ⇒ dans le cadre du partenariat OPCA - CRA	X	X
Formation : enrichir son site avec Dreamweaver ⇒ dans le cadre du partenariat OPCA - CRA	X	X
Référencement des éditeurs sur le site de l'ARPEL (par remontées Electre) ⇒ porteur : ARPEL	X	X
Etre présents au salon de Paris ⇒ porteur : ARPEL	X	X

Il conviendra d'apprécier au cas par cas la faisabilité et l'opportunité d'organiser des formations plus particulièrement adaptées aux opérateurs locaux.

Pour l'ensemble des points de A, B et C, et en particulier pour ceux requérant une technicité plus forte, un partenariat avec l'ARPEL sera recherché afin de définir les outils et des mesures concrètes.



EUSKO JAURLARITZA
GOBIERNO VASCO

KULTURA ETA HIZKUNTZA
POLITIKA SAILA
DEPARTAMENTO DE CULTURA
Y POLÍTICA LINGÜÍSTICA

Euskararen
erakunde
publikoa

Office public de
la langue basque

Règlement 2022 « Volet Edition »

adossé au règlement de l'Appel à projets action linguistique 2022

...

2022ko Hizkuntza jarduera proiektu deialdiaren araudiari uztartu

**«Argitalpen atala»
2022ko araudia**



Règlement 2022 « volet Edition »
adossé au règlement de l'Appel à projets action linguistique 2022

...

3 domaines d'intervention :

- ❶. Soutien à l'édition d'ouvrage en langue basque.
- ❷. Soutien aux actions et à la production d'outils de promotion ou de commercialisation d'ouvrage en langue basque.
- ❸. Soutien à la mise en place d'animations pédagogiques en langue basque.



2022ko hizkuntza jarduera Proiektu Deialdiaren araudiari uztartu
«Argitalpen atala» 2022ko araudia

...

3 sustapen-lerro:

- ❶. Euskarazko liburuaren argitaratzearen sustapena.
- ❷. Euskarazko liburuaren merkaturatzea edo honen promoziorako lan-tresnen sorrera eta jardueren sustapena.
- ❸. Euskarazko animazio pedagogikoen antolaketaren sustapena.

Cadre

En référence d'une part au Plan de revitalisation de la langue basque ratifié par le Parlement Basque le 10 décembre 1999, et d'autre part au Projet de Politique Linguistique adopté par l'OPLB le 26 décembre 2006, le Gouvernement Basque et l'Office Public de la Langue Basque ont établi en 2007 un cadre de collaboration permanente en matière de politique linguistique. En 2021, dans la continuité des partenariats précédents formalisés depuis 2007, les deux partenaires ont décidé de reconduire ce partenariat pour une nouvelle période allant de 2021 à 2025, en tenant compte des évolutions concernant les documents cadres de la politique linguistique, en particulier le Plan d'Action de soutien à la langue basque ratifié par le Parlement Basque le 11 septembre 2013 et le Projet stratégique de l'OPLB adopté par son Assemblée générale le 19 octobre 2018.

Cette nouvelle convention-cadre vient réaffirmer la volonté du Gouvernement Basque et de l'Office Public de la Langue Basque de collaborer en matière de politique linguistique, dans le respect de l'autonomie de décision et des règles de fonctionnement de chacun des organismes concernés. Elle fixe le cadre du partenariat entre l'Office Public de la Langue Basque et le Gouvernement Basque, et prévoit qu'une Annexe annuelle précisera chaque année les actions menées en partenariat, ainsi que les modalités d'accompagnement financier des opérateurs du Pays Basque de France, parmi lesquels **l'Appel à projets action linguistique**, dont les modalités sont fixées dans le règlement adopté par l'Assemblée générale du 31 mars 2022 de l'Office Public de la Langue Basque. Pour cela, le Gouvernement Basque et l'Office Public de la Langue Basque ont décidé de mettre en place un fonds spécifique de **128.500 €**.

Le présent **règlement du Volet Edition, adossé au règlement de l'Appel à projets action linguistique 2022**, a été établi en 2009 et réactualisé après évaluation réalisée en 2013 en organisant des temps de consultation des opérateurs ayant déposé des demandes d'aides financières d'une part, et des temps de travail avec le département livre d'Ecrit Cinéma Livre Audiovisuel (ECLA, anciennement ARPEL) d'autre part.

...

Esparrua

Eusko Legebiltzarrak 1999. urteko abenduaren 10ean berretsitako Euskara Biziberritzeko Plan Nagusia kontuan hartuz, eta bestetik Euskararen Erakunde Publikoak 2006ko abenduaren 26an onartu Hizkuntza Politika Proiektuak eskaintzen dituzten erreferentzia-esparruak errespetatuz, Eusko Jaurlaritzak eta Euskararen Erakunde Publikoak euskararen hizkuntza politika tratatzen duten gaietan, mugaz gaindiko lankidetzara iraukeren baten esparruak finkatu zituzten. 2007az geroztik adostu aitzineko hitzarmenen jarraipenean, bi izenpetzaileek erabaki zuten 2021ean partaidetza berriz bideratzea 2021etik 2025erainoko epealdi berri baterako, Hizkuntza politikari dagozkion esparru-dokumentuetako garapenak kontuan hartuz, bereziki, 2013ko irailaren 11n Eusko Legebiltzarrak berretsitako Euskara Sustatzeko Ekintza Plana eta EEPk 2018ko urriaren 19ko Biltzar Nagusian bozkatu Plan Estrategikoa.

Esparru-hitzarmen berri honek, Eusko Jaurlaritza eta Euskararen Erakunde Publikoaren artean, euskararen hizkuntza politika alorreko gaietan lankidetzara garatzearen aldeko borondatea berresten du, herri-erakunde bakoitzaren erabaki-autonomia eta funtzionamendu-arauak errespetatuz. Esparru-hitzarmenak bi erakundeen arteko elkarlanerako esparrua finkatzen ditu, eta honi loturiko urteko eranskinak urtero lankidetzara burutu jarduerak zehazten ditu baita Ipar Euskal Herriko eragileen diruz sustatzeko modalitateak, horien artean, **Hizkuntza jardueraren proiektu deialdia**, azken honen modalitateak EEPren 2022ko martxoaren 31ko Biltzar Nagusiak onartu araudiak zehazten baititu. Horretarako, Eusko Jaurlaritzak eta Euskararen Erakunde Publikoak **128.500 €**-ko funts berezi bat ezartzea erabaki dute.

Honako **Argitalpen ataleko araudia, 2022ko hizkuntza jardueraren proiektu deialdiaren araudiari uztartua** zaiona, 2009tik finkatu zen, eta geroztik egokitu da, ebaluazioa 2013. urtean egin ondoren, batetik dirulaguntza eskaerak helarazi dituzten eragileak kontsultatuz, eta bestetik Ecrit Cinéma Livre Audiovisuel (ECLA, lehengo ARPEL) erakundeko liburuaren departamentuarekin lan-uneak antolatuz.

...

Article 1 : Objet

Le présent règlement du **volet Edition**, adossé au règlement de l'Appel à projets action linguistique, fixe les modalités spécifiques de soutien aux opérateurs en matière d'édition en langue basque visant à mettre à disposition du public une offre éditoriale complète et de qualité pour promouvoir l'usage social de la langue.

Article 2 : Domaines d'intervention

Le **volet édition** est structuré en **3 domaines d'intervention** :

- ❶. Soutien à l'édition d'ouvrage en langue basque.
- ❷. Soutien aux actions et à la production d'outils de promotion ou de commercialisation d'ouvrage en langue basque.
- ❸. Soutien à la mise en place d'animations pédagogiques en langue basque.

❶. Soutien à l'édition d'ouvrage en langue basque
• Cette aide vise à soutenir les éditeurs dans leur activité d'édition d'ouvrage en langue basque dans un contexte économique du livre en langue basque rendu difficile par la situation sociolinguistique de la langue basque et par un marché restreint ne permettant pas toujours de rentabiliser les ouvrages produits.

❷. Soutien aux actions et à la production d'outils de promotion ou de commercialisation d'ouvrage en langue basque
• Cette aide vise à soutenir les éditeurs dans la réalisation d'opérations de promotion ou de commercialisation d'ouvrage en langue basque unilingue ou plurilingue.

❸. Soutien à la mise en place d'animations en langue basque
• Cette aide vise à soutenir la mise en place d'animations en langue basque dont l'objet est de promouvoir la lecture, l'écriture et/ou les métiers du livre en milieu scolaire, périscolaire et extrascolaire.

1. artikulua: Helburua

Hizkuntza jarduera Proiektu Deialdiari uztarturik, **Argitalpen atalaren** araudiaren xedea, euskarazko argitalpenaren alorrean lanean diharduten eragileei zuzendu dirulaguntzak arautzea da, kalitatezko argitalpen eskaintza osatua publikoarentzat eskuragarri ezarri eta euskararen erabilpen soziala areagotuz.

2. artikulua: Sustapen-lerroak

Argitalpen atala, 3 sustapen-lerrotan egituratzen da:

- ❶. Euskarazko liburuaren argitaratzea sustatzea.
- ❷. Euskarazko liburuaren merkaturatzea edo honen promoziorako lan-tresnen sorrera eta jarduerak sustatzea.
- ❸. Euskarazko animazio pedagogikoen antolaketa sustatzea.

❶. Euskarazko liburuaren argitaratzea sustatzea
• Sustapen-lerro honen xedea euskarazko argitaratze lanetan, argitaratzaileak sustatzea da, ekoiztu liburuen errentagarritasuna beti lortzea zaila denaz ohartuta eta euskararen egoera soziolinguistikoak euskarazko liburugintzaren testuinguru ekonomikoan eragin nekeziez jabetuta.

❷. Euskarazko liburuaren merkaturatzea edo honen promoziorako lan-tresnen sorrera eta jarduerak sustatzea
• Sustapen-lerro honen xedea argitaratzaileak sustatzea da, euskarazko liburu elebakar edota eleanitzaren merkaturatzea edo hauen promoziorako lan-tresnen sorrera eta jarduerak lagunduz.

❸. Euskarazko animazio pedagogikoen antolaketa sustatzea
• Sustapen-lerro honen xedea euskarazko animazio pedagogikoen antolaketa sustatzea da, irakurketa, idazketa edota liburugintzari lotu ofizioen ezagutza bermatzen lagunduz, eskola barneko edo kanpoko jardueren kariatara.

Article 3 : Bénéficiaires

- ❶. Soutien à l'édition d'ouvrage en langue basque, **et**
❷. Soutien aux actions et à la production d'outils de promotion ou de commercialisation d'ouvrage en langue basque

- Peuvent bénéficier de ces aides les **entités commerciales** ou les **associations** Loi 1901 :
 - exerçant tout ou partie de leur activité dans le domaine de l'édition, et ayant un savoir-faire et une expertise dans ce domaine,
 - inscrivant le(s) projet(s) présenté(s) dans le cadre d'une politique éditoriale définie (ligne éditoriale, stratégie de diffusion-commercialisation),
 - publiant des ouvrages en langue basque à compte d'éditeur,
 - travaillant dans le respect de la déontologie de la charte des éditeurs,
 - dont le siège social se situe en Pays Basque de France, officiellement déclarées dans le respect de la réglementation en vigueur.
- Ne peuvent pas bénéficier de ces aides :
 - les éditeurs publiant à compte d'auteur,
 - les entités commerciales dont la majorité du capital est détenue par une collectivité publique,
 - les porteurs de projets visant à éditer un ouvrage résultant d'une commande publique.

❸. Soutien à la mise en place d'animations en langue basque

- Peuvent bénéficier de ces aides les **prestataires** ayant leur siège social en Pays Basque de France officiellement déclarés dans le respect de la réglementation en vigueur.
- Ne peuvent pas bénéficier de ces aides :
 - les porteurs de projets relatifs à l'organisation de projets d'établissements scolaires,
 - les entités commerciales dont la majorité du capital est détenue par une collectivité publique.

Pour bénéficier d'une aide financière ou de son versement, l'opérateur ne devra faire l'objet d'aucune procédure en cours avec les autorités de la Communauté Autonome d'Euskadi ou avec l'Office Public de la Langue Basque, relative à la production de pièces administratives ou à des remboursements dus sur des projets antérieurs.

3. artikulua: Onuradunak

- ❶. Euskarazko liburuaren argitaratzea sustatzea, **eta**
❷. Euskarazko liburuaren merkaturatzea edo honen promoziorako lan-tresnen sorrera eta jarduerak sustatzea

- Deialdi honetako dirulaguntzak eskuratu ditzakete **merkataritza entitateek** edo 1901eko legepeko **elkartek**:
 - beren jarduera partez edo osoki liburuaren argitaratzea baldin bada, horretarako gaitasunak izanik,
 - aurkeztutako proiektuak(ek) argitalpen politika jakin bati erreferentzia egiten badio(te) (ildo editoriala, hedapen-merkaturatze estrategia),
 - beren eginbidea argitaratzaileen kontura euskarazko liburuaren argitaratzea baldin bada,
 - argitaratzaileen kartaren deontologiaren errespetuan diharduten heinean,
 - beren egoitza soziala Ipar Euskal Herrian baldin badute, indarrean den legediaren errespetuan,
- Deialdi honetako dirulaguntzak ezin ditzakete eskuratu:
 - autorearen kontura argitaratzen duten argitaratzaileak,
 - merkataritza-entitateak, beren kapitalean herri-administrazio batek edo gehiagok baldin badute partaidetzaren gehiengoak,
 - eskari publiko baten oinarritz bideratu proiektuen eramaileak.

❸. Euskarazko animazio pedagogikoen antolaketa sustatzea

- Deialdi honetan aurkeztu daitezke beren egoitza soziala Ipar Euskal Herrian duten eta indarrean dauden legedien arabera eraturiko **zerbitzu-emaileak**.
- Deialdi honetako dirulaguntzak ezin ditzakete eskuratu:
 - ikastetxeen jardueren antolaketari lotu proiektu-eramaileak,
 - merkataritza-entitateak, baldin eta beren kapitalean herri-administrazio batek edo gehiagok baldin badute partaidetzaren gehiengoak.

Dirulaguntzak esleitzeko edo, hala badagokio, ordaintzeko, ezinbesteko baldintza izanen da onuradunak Euskararen Erakunde Publikoa edo Euskal Autonomia Erkidegoko Administrazio Orokorrak eta bere erakunde autonomiadunek emandako izaera bereko dirulaguntza edo laguntzak direla-eta, zehazteko edo zenbatekoren bat itzultzeko hasitako inolako prozesutan ez egotea.

Article 4 : Domaine éligible

1. Soutien à l'édition d'ouvrage en langue basque

• **Tout ouvrage en langue basque** (unilingue ou plurilingue) qui n'est pas un ouvrage pédagogique.

• Tout ouvrage répondant à la définition fiscale du livre (Direction Générale des impôts dans son instruction du 30 décembre 1971, 3C-14-71) :

« Un livre est un ensemble imprimé, illustré ou non, publié sous un titre, ayant pour objet la reproduction d'une œuvre de l'esprit d'un ou plusieurs auteurs en vue de l'enseignement, de la diffusion de la pensée et de la culture.

Cet ensemble peut être présenté sous la forme d'éléments imprimés, assemblés ou réunis par tout procédé, sous réserve que ces éléments aient le même objet et que leur réunion soit nécessaire à l'unité de l'œuvre. Ils ne peuvent faire l'objet d'une vente séparée que s'ils sont destinés à former un ensemble ou s'ils en constituent la mise à jour.

Cet ensemble conserve la nature de livre lorsque la surface cumulée des espaces consacrés à la publicité et des blancs intégrés au texte en vue de l'utilisation par le lecteur est au plus égale au tiers de la surface totale de l'ensemble, abstraction faite de la reliure ou de tout autre procédé équivalent ».

Ouvrages répondant à la définition fiscale du livre :

- Ouvrages traitant de lettres, de science ou d'art,
- Dictionnaires et encyclopédies,
- Livres d'enseignement,
- Almanachs renfermant principalement des articles littéraires, scientifiques ou artistiques, et plus généralement lorsque les éléments d'intérêt général ou éducatif sont prédominants,
- Livres d'images, avec ou sans texte,
- Guides culturels et touristiques,
- Répertoires juridiques, bibliographiques et culturels,
- Catalogues d'expositions artistiques ne concernant pas de simples répertoires d'œuvres, c'est-à-dire dans la mesure où une partie rédactionnelle suffisante permet de conférer à l'ensemble le caractère d'une œuvre intellectuelle,
- Méthodes de musique, livrets ou partitions d'œuvres musicales pour piano ou chant, ouvrages d'enseignement musical et solfèges.

Ouvrages ne répondant pas à la définition fiscale du livre :

- Almanachs autres que ceux visés ci-dessus,
- Annuaires,
- Guides contenant des listes d'hôtels ou de restaurants, guides de villes et guides à caractère essentiellement publicitaires,
- Catalogues,
- Catalogues et albums philatéliques,
- Indicateurs de chemins de fer, bateaux, tramways et publications similaires,
- Albums à colorier, alphabets et découpages,

4. artikulua: Diruz lagundu daitezkeen jarduerak

1. Euskarazko liburuaren argitaratzea sustatzea

• **Euskarazko edozein liburu** (elebakarra edo eleanitza), ekoizpen pedagogikoa ez dena.

• Liburuaren definizio fiskalari erantzuten dion euskarazko edozein liburu (Zergen Zuzendaritza Nagusiak eman 1971eko abenduaren 30eko 3C-14-71 aginduan):

« Liburu bat, inprimatutako multzo bat da, irudiekin edo gabekoa, izenburu baten pean argitaratutakoa, honen gaia autore baten edo batzuen gogoaren obraren transkribatzea izanik, pentsamendua eta kultura irakasteko edota hedatzeko helburuarekin.

Multzo hori, inprimatutako elementuen bilketa gisa aurkezten da, edozein moldez loturik edo bildurik, elementu horiek ber gairekin zerikusia dutela eta horien bilketa obraren batasunerako beharrezkoa izateko baldintzekin. Inprimatutako elementu horiek, ezin daitezke banaturik saldu, honako kasuetan izan ezik: multzo bat osatzeko helburua baldin badute edota hauen gaurkotzea baldin badira.

Multzo horrek liburu izaera atxikitzen du, publizitatearentzat gorde espazioen eta testuaren zuriuneen azaleraren gehikuntzak, osotasunaren azaleraren herenera iristerik ez baldin badu, eta hau liburu-josturak eta antzeko elementuak kontuan hartu gabe ».

Liburuaren definizio fiskalari erantzuten dioten liburuak:

- Letrez, zientziez edo arteaz ari diren lanak,
- Hiztegiak eta entziklopediak,
- Irakaskuntza liburuak,
- Literatura, zientzia edo artea gaitzat duten artikuluek gehien bat osatutako almanakak, edo oro har interes orokorreko edo hezkuntza elementuak nagusitzen direlarik,
- Irudi liburuak, testudunak edo gabekoak,
- Kultura edo turismo gidaliburuak,
- Errepertorio juridikoak, bibliografikoak eta kulturalak
- Arte-erakusketa katalogoak, baldin eta ez badira obren repertorium soilak, eta idatzitako testu aski baldin bada, multzoari, obra intelektual izaera emateko gisan,
- Musika metodoak, piano edo kanturako obra baten partiturak edo liburuxkak, musika irakaskuntza edo solfeorako liburuxkak.

Liburuaren definizio fiskalari erantzuten ez dioten liburuak:

- Goian aipatuak ez diren almanakak,
- Urtekariak,
- Ostatu eta hotelak zerrendatzen dituzten gidaliburuak, hirietako gidaliburuak eta publizitate kutsua hartzen duten gisa bereko gidaliburuak,
- Katalogoak,
- Filatelia albumak eta katalogoak,
- Tren, itsasontzi eta tranbia ibilbideak adierazteko edo gisa bereko argitalpenak,
- Pintatzeko liburuak, ebakigarriak, alfabetoak,

- Albums d'images pour enfants conçus pour être découpés ou en vue de la constitution d'une collection,
- Répertoires qui ne comportent que de simples énumérations et les répertoires alphabétiques de personnalités,
- Brochures destinées à commenter le fonctionnement d'un appareil avec lequel elles sont livrées,
- Emboîtages destinés à la présentation des livres lorsqu'ils sont vendus séparément,
- Simples partitions qui diffusent le texte et la musique d'une chanson, cahiers de musique pour devoirs, et papiers musique.

- Haurrendako irudi-albumak, ebakigarriak direnak kolekzio bat osatzeko helburuz,
- Izendatze soilek osatutako erreperitorioak eta jende ospetsuez osatu erreperitorio alfabetikoak,
- Tresna batekin doazen liburuxkak, hauen helburua funtzionamendua azaltzea baita,
- Bereizirik saltzen diren liburuen aurkezpenerako balio duten kutxa modukoak,
- Kantu baten musika eta testuen berri ematen duten partitura soilak, etxeko-lanendako musika-kaierak, musika-papera.

②. Soutien aux actions et à la production d'outils de promotion ou de commercialisation d'ouvrage en langue basque

- La conception d'outils de promotion :
 - Catalogue, PLV, affiche, marque page et autres supports.
- Les événements promotionnels pour la parution d'un ouvrage.
- Le regroupement d'éditeurs en vue d'assurer la promotion de leurs titres.

②. Euskarazko liburuaren merkaturatzea edo honen promoziorako lan-tresnen sorrera eta jarduerak sustatzea

- Promoziorako lan-tresnen sorrera:
 - Katalogo, PLV, afixa, orri-markagailu, eta beste euskarri oro.
- Liburu baten argitaratzearen kariatara antolatu promozio-ekitaldiak.
- Beren tituluen promozioa bideratu nahi duten argitaratzaileen elkarraditzaiek.

③. Soutien à la mise en place d'animations en langue basque

- Tout projet d'animation en relation avec les métiers du livre, de la lecture et/ou de l'écriture en langue basque destiné à un jeune public et se déroulant durant le temps scolaire, périscolaire ou extrascolaire.

③. Euskarazko animazio pedagogikoen antolaketa sustatzea

- Irakurketa, idazketa edota liburugintzari lotu ofizioen ezagutza, publiko gaztearengan bermatzeko xede duen antolatutako eskola barneko edo kanpoko jardueren kariatarako animazio pedagogiko oro.

Article 5 : Modalités de financement

①. Soutien à l'édition d'ouvrage en langue basque (à concurrence de 4 ouvrages par an et par porteur de projet)

• Edition jeunesse	Plafond des aides financières	
	Ouvrage unilingue	Ouvrage plurilingue
Roman, Album, Théâtre, Poésie	Jusqu'à 50% du coût Hors Taxes du projet, plafonné à 6.000 € d'aide	Jusqu'à 30% du coût Hors Taxes du projet, plafonné à 6.000 € d'aide

• Littérature adulte	Plafond des aides financières	
	Ouvrage unilingue	Ouvrage plurilingue
Roman, Théâtre, Poésie	Jusqu'à 50% du coût Hors Taxes du projet, plafonné à 4.000 € d'aide	Jusqu'à 30% du coût Hors Taxes du projet, plafonné à 4.000 € d'aide

5. artikulua: Diruztapen era

①. Euskarazko liburuaren argitaratzea sustatzea (urtean 4 liburu gehienez proiektu-eramaile bakoitzeko)

• Haur eta gazte argitalpena	Dirulaguntzen gehienezkoa	
	Liburu elebakarra	Liburu eleanitza
Eleberria, Albuma, Antzezlanak, Poesia	Proiektuaren Zergaz Kanpoko kostuaren % 50eraino, 6.000 € gehienez	Proiektuaren Zergaz Kanpoko kostuaren % 30eraino, 6.000 € gehienez

• Helduen literatura	Dirulaguntzen gehienezkoa	
	Liburu elebakarra	Liburu eleanitza
Eleberria, Antzezlanak, Poesia	Proiektuaren Zergaz Kanpoko kostuaren % 50eraino, 4.000 € gehienez	Proiektuaren Zergaz Kanpoko kostuaren % 30eraino, 4.000 € gehienez

• Livres pratiques et ouvrages de vulgarisation • Essais et livres techniques • Bande dessinée, Combiné CD+livre	Plafond des aides financières	
	Ouvrage unilingue	Ouvrage plurilingue
Arts, Patrimoine, Histoire, Littérature, Sciences sociales, Sciences techniques, Médecine, Gestion, Sciences de la terre, Guide, Cuisine	Jusqu'à 50% du coût Hors Taxes du projet, plafonné à 8.000 € d'aide	Jusqu'à 30% du coût Hors Taxes du projet, plafonné à 8.000 € d'aide
❷. Soutien aux actions et à la production d'outils de promotion ou de commercialisation d'ouvrage en langue basque • Les projets ou activités pourront être soutenus jusqu'à 60% des dépenses éligibles plafonnées à 5.000 €.		

❸. Soutien à la mise en place d'animations en langue basque • Les projets ou activités soutenus devront faire l'objet d'un autofinancement minimum de 30%.
--

Le cumul des aides attribuées à un même opérateur dans le cadre du volet édition de l'Appel à projets action linguistique d'une même année ne pourra égarer ou excéder **23.000 €** de subvention. Le seuil minimum des aides financières attribuées dans le cadre de cet appel à projets est fixé à 10% du coût du projet avec un montant seuil de 1.000 € par porteur de projet.

Article 6 : Procédure retenue

Les aides financières seront affectées via l'Appel à projets action linguistique coorganisé par l'Office Public de la Langue Basque et le Vice-Ministère de la Politique Linguistique du Gouvernement Basque.

Les dossiers de candidature seront traités dans le respect des critères décrits à l'article 11.

• Liburu praktikoak eta dibulgaziozkoak • Saiakerak/liburu teknikoak • Komikia, CD+liburu konbinatuak	Dirulaguntzen gehienezkoa	
	Liburu elebakarra	Liburu eleanitza
Arteak, Ondarea, Historia, Literatura, Zientzia Sozialak, Zientzia teknikoak, Medikuntza, Kudeaketa, Natur Zientziak, Gidaliburuak, Sukaldaritza	Proiektuaren Zergaz Kanpoko kostuaren % 50eraino, 8.000 € gehienez	Proiektuaren Zergaz Kanpoko kostuaren % 30eraino, 8.000 € gehienez
❷. Euskarazko liburuaren merkaturatzea edo honen promoziorako lan-tresnen sorrera eta jarduerak sustatzea • Egitasmoek dirulaguntza jasotzen ahaliko dute, kontuan hartu daitezkeen xahutzeen % 60 edo 5.000 € bitarte.		

❸. Euskarazko animazio pedagogikoen antolaketa sustatzea • Egitasmoek dirulaguntza jaso ahal izateko, gutxienezko % 30eko autofinantzatzea bete beharko dute.

Eragile bakarrak urte berean jaso dezakeen hizkuntza jardura Proiektu Deialdiaren argitalpen atalaren kariatarako dirulaguntza ezberdinen zenbatekoa, **23.000 €** baino guttiagokoa izan daiteke. Proiektu bakoitzarentzat, EEPren parte hartzeak % 10ekoa izan behar du guttienez. Ber eragilearentzat, guttienezko laguntza-muga ezin da 1000 € baino guttiagokoa izan.

6. artikulua: Emateko prozedura

Eusko Jaurlaritzaren Hizkuntza Politikarako Sailburuordetzak eta Euskararen Erakunde Publikoak elkarlanean erabakitako dirulaguntzak lehiaketa bidez emanen dira.

Aurkeztutako eskabideak, 11. artikuluan ezarritako irizpideen arabera aztertuko dira

Article 7 : Présentation des dossiers

Les porteurs de projet devront produire les documents suivants, dans les 2 langues (hormis la documentation administrative) :

Pour tous les porteurs de projet :

- Le formulaire de demande CERFA 12156-05 dûment complété, en tenant compte des consignes suivantes :
 - Pour tout projet : dans le cas d'une demande concernant plusieurs projets, les porteurs de projet complèteront une fiche par projet (duplication de la page 5 du formulaire)
 - Pour les projets du domaine d'intervention 1 : ne pas compléter la page 7 du formulaire
 - Pour les projets présentés par des entreprises : remplacer le numéro de RNA par le Kbis
- Le bilan et le compte de résultat du dernier exercice clos

Pour les demandes concernant le domaine d'intervention 1 :

- La fiche F dûment complétée
- Un échantillon significatif du manuscrit
- Une copie des devis de fabrication d'ouvrage(s)

Dans le cas d'une **première demande de financement**, ou dans le cas de modifications intervenues depuis la dernière demande de financement pour les opérateurs ayant déjà fait l'objet de financement en 2021, les porteurs de projet devront joindre les pièces suivantes :

- Pour les entreprises : extrait de Kbis de moins de 3 mois, relevé d'identité bancaire (RIB)
- Pour les associations : statuts, récépissé de déclaration en sous-préfecture, liste des personnes chargées de l'administration de l'association, relevé d'identité bancaire (RIB)

Le dossier complet de candidature à l'Appel à projets, complété en 2 langues, devra parvenir uniquement en **format numérique** à l'adresse mail suivante : **d.aire@mintzaira.fr**

La date limite de réception est fixée au **29 avril 2022** correspondant à une période d'un mois à compter de la publication.

7. artikulua: Eskabideen aurkezpena

Proiektu eramaileek honako dokumentuak ekoiztuko dituzte, bi hizkuntzetan (dokumentazio administratiboa izan ezik):

Proiektu eramaile guziek:

- CERFA 121156-05 eskaera formularioa osaturik, ondoko aginduak kontuan harturik:
 - Edozein proiektuk: proiektu anitzeko eskaera kasuan, proiektu eramaileek fitxa bana beteko dute proiektu bakoitzarentzat (formularioaren 5. orrialdea biderkatuz)
 - Lehen sustapen-lerroko proiektuek: formularioaren 7. orrialdea hutsik utzi beharko dute
 - Merkataritza entitateek aurkeztutako proiektuek: Kbis zenbakia sar RNA zenbakiaren ordez
- Azkenik gakotu kontuen bilana eta emaitza-kontu zehatza

Lehen sustapen-lerroko proiektu eskaerak:

- F fitxa osaturik
- Eskuizkribuaren zati adierazgarri bat
- Liburu(ar)en ekoizpenari lotu aurrekontuen kopiak

Dirulaguntza **lehen aldiz** eskatzen duten eragileen kasuan, edo 2021ean jada finantzatu ziren eragileenean, azken dirulaguntza eskaeraren ondotik aldaketak izan badira, proiektu eramaileek honako dokumentuak gehituko dizkiote txostenari:

- Merkataritza entitateek: 3 hilabete baino guttiagoko Kbis agiria, Banku Nortasun Agiria (BNA)
- Elkartek: estatutuak, Suprefeturako egiaztapen agiria, Zuzendaritza entitatearen osaketa, Banku Nortasun Agiria (BNA)

Proiektu deialdiko eskabide txosten osatua, 2 hizkuntzetan beterik, **formatu digitalean** baizik ez, honako helbide elektronikora helarazi beharko da: **d.aire@mintzaira.fr**

Eskabide txostenak berantenez **2022ko apirilaren 29an** eskuratuko dira, deialdiaren argitarapenetik hilabeteko epean.

Article 8 : Gestion des dossiers incomplets

Il sera délivré au porteur de projet par l'OPLB un certificat accusant réception du dossier complet ou un courrier lui précisant les pièces ou éléments manquants. A réception de ce courrier, l'opérateur aura 10 jours pour y répondre, faute de quoi sa candidature ne pourra être considérée éligible.

Article 9 : Gestion de l'Appel à projets

L'organisation et la gestion de cet Appel à projets relèveront de la responsabilité de l'OPLB. De par le partenariat établi avec la Communauté Autonome d'Euskadi, ses représentants seront associés aux différentes étapes du dispositif : instruction technique des dossiers, phase décisionnelle et communication.

Article 10 : Procédures d'instruction et de décision

L'ensemble des dossiers attestés complets feront l'objet d'une instruction technique concertée associant les services de l'OPLB et ceux du Gouvernement Basque, sous la responsabilité de la Directrice de l'OPLB et de la Directrice de la Recherche Linguistique et de la Coordination.

S'agissant des projets d'édition d'ouvrages présentés, en complément de l'instruction technique, l'Académie de la langue basque Euskaltzaindia sera chargée d'émettre pour avis une appréciation de la qualité de la langue.

A l'issue, un projet de délibération argumenté sera présenté conjointement au Président de l'Office Public de la Langue Basque et au Vice-Ministre de la Politique Linguistique.

L'Assemblée générale de l'Office Public de la Langue Basque et le Vice-Ministère de la Politique Linguistique l'examineront, délibéreront et prendront position sur chacune des demandes exprimées.

Les décisions seront notifiées par le Président de l'Office Public de la Langue Basque et le Vice-Ministre de la Politique Linguistique.

8. artikulua: Osatugabeko eskabideen kudeaketa

Eskatzaileak txostena osatua dela segurtatzen duen agiri bat eskuratuko du edo txostena osatua izateko eskas diren elementuak zehazten dituen gutuna jasoko du EEPTik. Gutun hori eskuratu-eta, eragileak 10 egun izanen ditu erantzuteko, bestenaz, bere hautagaitza ez da onargarritzat joko.

9. artikulua: Deialdiaren kudeaketa

Proiektu deialdi honen antolaketa eta kudeaketa Euskararen Erakunde Publikoari dagokio. Eusko Jaurlaritzarekin dagoen lankidetzaren bidez, honen ordezkariak dispositiboaren etapetan elkarlanean ariko dira: txostenen instrukzio teknikoa, erabakiak hartzeko fasea eta komunikazioa.

10. artikulua: Balorazio batzordea

Euskararen Erakunde Publikoa eta Eusko Jaurlaritzaren zerbitzu teknikoek hautagaitzarako onartutako txosten guztiak elkarrekin aztertuko dituzte, EEPren Zuzendariaren eta Hizkuntza Ikerketa eta Koordinaziorako Zuzendariaren ardurapean.

Aurkeztutako argitaratze proiektuei dagokienez, eta zerbitzuek eramandako azterketa teknikoaren osagarri gisa, hizkuntzari buruzko iritzi kualitatiboa emanen du Euskaltzaindiak, apreziazio gisa.

Aztertu ondoren, erabaki proposamen argudiatu bat aurkeztuko zaie Euskararen Erakunde Publikoaren Lehendakariari eta Hizkuntza Politikarako sailburuordeari.

Euskararen Erakunde Publikoaren Biltzar nagusiak eta Hizkuntza Politikarako sailburuordetzak proposamen hori aztertuko eta eztabaidatuko dute, eta eskaera bakoitzari buruzko erabaki bat hartuko.

Erabakiaren berri, Euskararen Erakunde Publikoaren Lehendakariak eta Hizkuntza Politikarako sailburuordeak emanen dute.

Article 11 : Critères d'affectation des aides

❶. Soutien à l'édition d'ouvrage en langue basque

- Niveau de langue minimum requis pour la parution de l'ouvrage
- La rigueur de conduite de projet
- Le réalisme financier du projet

❷. Soutien aux actions et à la production d'outils de promotion ou de commercialisation d'ouvrage en langue basque

- Le bien-fondé de la démarche de l'éditeur par rapport à son projet éditorial
- Le caractère professionnel du projet
- La qualité des partenariats noués avec les acteurs de la chaîne du livre
- L'adéquation entre le contenu du projet et le plan de financement présenté

❸. Soutien à la mise en place d'animations en langue basque

- La pertinence du projet au regard des objectifs recherchés.
- L'originalité du projet et son aspect professionnel
- La qualité des partenariats noués
- L'adéquation entre le contenu du projet et le plan de financement présenté

Article 12 : Règle relative au cumul avec d'autres aides

Les aides attribuées dans le cadre de cet Appel à projets ne sont pas cumulables avec d'autres aides accordées par le Gouvernement Basque sur des objectifs similaires.

Elles sont en revanche cumulables avec d'autres aides publiques ou privées dans le respect du plan de financement initial (une aide publique ou privée non initialement prévue et mobilisée après la date de dépôt du dossier sera déduite au moment du versement du solde final, du montant de l'aide accordée dans le cadre du présent Appel à projets).

Article 13 : Communication de la décision

L'acte officiel des décisions d'affectation sera rendu public par le Président de l'Office Public de la Langue Basque pour le compte des deux organismes et diffusé aux intéressés.

11. artikulua: Dirulaguntzak esleitzeko irizpideak

❶. Euskarazko liburuaren argitaratzea sustatzea

- Liburua argitaratzeko behar den gutieneko hizkuntza maila
- Proiektua bideratzeko zorroztasuna
- Proiektuaren errealismo ekonomikoa

❷. Euskarazko liburuaren merkaturatzea edo honen promoziorako lan-tresnen sorrera eta jarduerak sustatzea

- Argitaratzailearen urraspidea, bere argitalpen proiektuari begira
- Proiektuaren izaera profesionala
- Liburuaren kateko eragileekin loturiko partaidetza kalitatea
- Proiektuaren edukiaren eta aurkeztu finantzaketa-planaren arteko egokitasuna

❸. Euskarazko animazio pedagogikoen antolaketa sustatzea

- Proiektuaren egokitasuna bete nahi diren helburuei begira
- Proiektuaren originaltasuna eta itxura profesionala
- Lotu partaidetzen kalitatea
- Proiektuaren edukiaren eta aurkeztu finantzaketa-planaren arteko egokitasuna

12. artikulua: Beste dirulaguntzekiko bateragarritasuna

Agindu honetako dirulaguntzak bateragarriak dira, beste edozein erakunde publiko zein pribatuk, helburu berberaz emandakoekin, baldin eta jatorrizko finantzaketa egitaraua errespetatzen bada (hastapenean, hots txostena aurkezterakoan, iragarria ez zen erakunde publiko zein pribatu batek banatu dirulaguntza, Proiektu Deialdi honetara aurkeztu finantzaketa planean iragarri saldo orokorretik kenduko da).

Aldiz, agindu honetako dirulaguntzak Eusko Jaurlaritzak helburu berberaz emandakoekin bateraezinak dira.

13. artikulua: Ebazpena

Euskararen Erakunde Publikoaren Lehendakariak sinatutako ebazpen ofiziala helaraziko zaie eskatzaileei, banan-bana, eta publikoki hedatua, bi erakundeen izenean.

D'autre part, des conventions précisant les modalités d'affectation des aides décidées pourront être signées avec les bénéficiaires.

Article 14 : Obligations des bénéficiaires

Les bénéficiaires des aides affectées dans le cadre de cet Appel à projets ont pour obligation :

- a)** d'accepter l'aide affectée. L'aide sera considérée acceptée, si 15 jours après avoir reçu confirmation de cette aide, l'opérateur ne fait pas connaître son refus de la décision,
- b)** d'utiliser l'aide dans le respect des objectifs pour lesquels celle-ci est accordée.

Article 15 : Modalités de versement

Les versements de l'aide auront lieu en deux temps :

- 50% de l'aide à l'acceptation par l'opérateur de la décision, et, le cas échéant, à la signature de la convention, et,
- le solde après présentation des pièces justificatives, conformément aux dispositions de l'article 16.

Le versement d'un acompte supplémentaire pourra être versé à l'opérateur qui en ferait la demande et qui serait en mesure de justifier de l'état d'avancement du projet.

Article 16 : Justificatifs à fournir

Dès la réalisation du projet ou des activités, l'opérateur devra présenter l'ensemble des pièces justificatives à l'Office Public de la Langue Basque, et ce **au plus tard pour le 28 février 2023** :

- Pour le domaine d'intervention **1.** Soutien à l'édition d'ouvrage en langue basque :
 - Formulaire de compte-rendu de subvention CERFA 15059-02,
 - Fiche FB complétée par ouvrage soutenu,
 - Justificatifs de dépenses (factures, contrats...),
 - 1 exemplaire de(s) l'ouvrage(s) soutenu(s),
 - Bilan et compte de résultat détaillés (mettant en évidence la part de chiffre d'affaires réalisée par la vente de livres) ainsi que les annexes comptables du dernier exercice clôturé.

Bestalde, horretaz gain, zenbait onuradunekin hitzarmena izenpetu ahal izango dute, Proiektu Deialdi honen bidez eskuratu laguntzaren zehaztasunak jasoz.

14. artikulua: Onuradunaren betebeharrak

Agindu honetan arautzen diren dirulaguntzen onuradunek honako hauek bete behar dituzte:

- a)** Esleitutako dirulaguntza onartzea. Ildo horretan, onuradunek dirulaguntza egokitu zaiela adierazten duen jakinarazpena jaso eta 15 eguneko epean berariaz uko egiten ez badiote onartu dutela ulertuko da.
- b)** Dirulaguntza agindutako helburu zehatzetarako erabiltzea.

15. artikulua: Dirulaguntzaren ordainketa

Dirulaguntzaren ordainketa bi unetan egingen da:

- Dirulaguntzaren % 50 dirulaguntza eskatzaileak esleitutako laguntza onartu bezain laster edo, hala badagokio, hitzarmena izenpetutakoan, eta,
- Dirulaguntzaren saldoa justifikazioa egin ondoren, 16. artikuluan ezarritakoaren arabera.

Aitzinetiko ordainketa gehigarri baten isurpena egin daiteke, eragileak hala eskatzen badu eta proiektuaren aitzinamendu mailaz bermeak emanda.

16. artikulua: Dirulaguntza justifikatzea

Lagundutako proiektua edo jarduerak gauzatuak izanen direlarik, eragileak nahitaezko froga-agiriak aurkeztu beharko dizkio Euskararen Erakunde Publikoari, **berantenez 2023ko otsailaren 28rako**:

- **1.** Euskarazko liburuaren argitaratzea izeneko sustapen-lerroari dagokionez:
 - Dirulaguntza eskaeraren bildumarako CERFA 15059-02 inprimakia,
 - FB fitxa osaturik, diruz lagundu liburu bakoitzarentzat,
 - Xahutze egiaztagirak (fakturak, kontratuak...),
 - Lagunduriko liburu(ar)en ale bana,
 - Azkenik gakotu kontuen bilana eta emaitza-kontu zehatza (liburu salmentek negozio zifran duten proportzioa agerian ezarriz), eranskinekin.

- Pour les domaines d'intervention ②. Soutien aux actions et à la production d'outils de promotion ou de commercialisation d'ouvrage en langue basque et ③. Soutien à la mise en place d'animations pédagogiques en langue basque :
 - Formulaire de compte-rendu de subvention CERFA 15059-02,
 - Bilan d'opération,
 - Bilan financier du projet,
 - Justificatifs de dépenses,
 - Bilan et compte de résultat ainsi que les annexes comptables du dernier exercice clos.

L'ensemble des pièces justificatives fera l'objet d'un examen par les services de l'Office Public de la Langue Basque au regard des critères suivants :

- Conformité et cohérence par rapport au projet et au budget initialement présentés,
- Prise en compte des éléments fixés à l'article 12.

Les documents à rédiger seront à produire en 2 langues.

La production des pièces complémentaires sera si nécessaire notifiée par l'Office Public de la Langue Basque à l'opérateur qui disposera de 15 jours pour les produire.

Le montant du solde versé sera fixé compte tenu des justificatifs produits au regard du budget initialement présenté.

Si, après examen des justificatifs produits, le montant de l'aide définitive s'avère être inférieur à l'(aux) acompte(s) versé(s), l'opérateur procèdera au remboursement à l'Office Public de la Langue Basque, de tout ou partie d(u)es versement(s) antérieur(s), et ce dans un délai d'un mois maximum après réception du document adressé par l'Office Public de la Langue Basque.

Article 17 : Communication de l'aide apportée

Les opérateurs bénéficiaires d'une aide devront faire mention du soutien de l'Office Public de la Langue Basque et du Vice-Ministère de la Politique Linguistique du Gouvernement Basque concernant les projets et activités aidés. Les modalités seront précisées par l'Office Public de la Langue Basque.

- ②. Euskarazko liburuaren merkaturatzea edo honen promoziorako lan-tresnen sorrera eta jarduerak sustatzea, eta ③. Euskarazko animazio pedagogikoen antolaketa sustatzea sustapen-lerroei dagokienez:

- Dirulaguntza eskaeraren bildumarako CERFA 15059-02 inprimakia,
- Jardueren bilana,
- Proiektuaren finantza-bilduma,
- Xahutze egiaztagiria,
- Azkenik gaketu kontuen bilana eta emaitza-kontua, eranskinekin.

Euskararen Erakunde Publikoaren zerbitzuek egiaztagiri guziak aztertuko dituzte honako irizpideen arabera:

- Aurkeztutako proiektuaren eta honen aurrekontuari begirako egokitasuna eta koherentzia,
- 12. artikuluan zehaztutako irizpideen kontuan hartzea.

Idaztekoak izanen diren dokumentuak, 2 hizkuntzetan ekoiztu beharko dira.

Hala behar balitz, agiri osagarrien aurkeztea Euskararen Erakunde Publikoak eragileari gutunez eskatuko lioke, horretarako 15 eguneko epea utziz.

Dirulaguntzaren saldoaren isurpena aurkeztutako egiaztagirien arabera finkatuko da, oinarrizko aurrekontuarekin parekatuta.

Aurkeztutako egiaztagiria aztertuta, behin-betiko dirulaguntza, aurretik eskuratu isurpena(k) baino ttipiagoa baldin bada, edota, dena delako arrazoiengatik eskuratu dirulaguntza osorik edo partez itzuli behar izanez gero, eragileak diru-kopurua Euskararen Erakunde Publikoari itzuliko dio, honek bidalitako likidazio-ebazpena eskuratu eta hilabeteko epean.

17. artikulua: Emandako laguntzaren aipamena

Dirulaguntza jasotzen duten eragileek, Euskaren Erakunde Publikoak eta Eusko Jaurlaritzaren Hizkuntza Politikarako Sailburuordetzak eskaintako laguntza adierazi beharko dute lagunduriko proiektu edo jardueraren ondorioz egindako iragarki guzietan. Betebeharrak, Euskararen Erakunde Publikoak zehaztuko ditu.

Article 18 : Obligations légales

Dans le domaine ❶. Soutien à l'édition en langue basque, et en tant qu'éditeur, l'opérateur est tenu d'inscrire son projet dans le cadre légal relatif à l'édition :

- Loi n° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix unique du livre.
- Article 1 de l'arrêté du 12 janvier 1995 fixant les mentions obligatoires devant figurer sur les documents imprimés, graphiques et photographiques soumis au dépôt légal :
 - nom et adresse de l'éditeur,
 - nom et adresse de l'imprimeur,
 - date d'achèvement du tirage,
 - numéro ISBN,
 - prix en euros,
 - date du dépôt légal.

Article 19 : Non-respect des obligations

1. Seront considérés comme manquement aux clauses établies les cas suivants :

- a) L'utilisation totale ou partielle de l'aide allouée pour l'organisation d'activités autres que celles ayant fait l'objet de l'affectation.
- b) Dans le cas d'une mise en œuvre partielle du projet, le non-remboursement de la subvention accordée dans le délai imparti.
- c) De manière générale, le non-respect d'une disposition décrite dans le présent document.

2. Tout cas de manquement tel que décrit ci-dessus entraînera le remboursement de l'aide versée auprès de l'Office Public de la Langue Basque.

Dispositions finales

Première disposition :

Toute réclamation relative au présent règlement peut être transmise auprès du Président de l'Office Public de la Langue Basque, à partir du jour suivant sa publication et dans un délai d'un mois.

Seconde disposition :

Le présent règlement entre en vigueur à sa publication.

18. artikulua: Legezko betebeharrak

Euskarazko liburuaren argitaratze sustapen-lerroaren kasuan (❶), eragileak, argitaratzailea den neurrian, bere proiektua liburugintzaren lege-esparruaren errespetuan eraman behar du:

- 1981eko agorrilaren 10eko Legea, 81-766 zk., liburuaren prezio bakarrari buruzkoa,
- 1995eko urtarrilaren 12ko aginduko 1. artikulua, argazki, dokumentu grafiko eta inprimaki orotan lege-gordailurako derrigorrez agerrarazi beharreko aipamenak finkatzen dituenak:
 - argitaratzailearen izena eta helbidea,
 - inprimatzailearen izena eta helbidea,
 - tirada bukatu den eguna,
 - ISBN zenbakia,
 - salneurria eurotan,
 - lege gordailuaren data.

19. artikulua: Ez betetzeak

1. Arauak bete gabetzat joko dira honako kasuetan:

- a) Jasotako dirulaguntza osoa zein zati bat agindu honetan zehaztutakoez beste jardueretarako erabiltzea.
- b) Proiektua edo jarduerak ez badira osoki gauzatzen, zehaztutako diru-kopurua ez itzultzea, horretarako emandako epean.
- c) Beste xedapen batean, orokorrean, nahitaezkoztat jotzen diren gainerako egitekoak ez betetzea.

2. Artikulu honetako gorago aipatutako ez betetzeren bat gertatuz gero, jasotako dirua eta horren legezko interesak itzuli beharko zaizkio EEPri.

Azken xedapenak

Lehen xedapena:

Agindu honen aurka interesatuek erreklamazioa aurkeztu ahal izango diote Euskararen Erakunde Publikoaren Lehendakariari hilabeteko epean, argitaratu eta hurrengo egunetik hasirik.

Bigarren xedapena:

Agindu honek argitaratu eta hurrengo egunetik hasirik izanen du eragina.

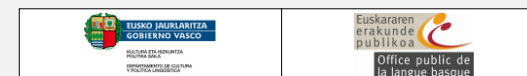


Règlement 2022 « volet Edition »
adossé au règlement de l'Appel à projets action linguistique 2022

...

3 domaines d'intervention :

- ❶. Soutien à l'édition d'ouvrage en langue basque.
- ❷. Soutien aux actions et à la production d'outils de promotion ou de commercialisation d'ouvrage en langue basque.
- ❸. Soutien à la mise en place d'animations pédagogiques en langue basque.



2022ko hizkuntza jarduera Proiektu Deialdiaren araudiari uztartu
« Argitalpen atala » 2022ko araudia

...

3 sustapen-lerro:

- ❶. Euskarazko liburuaren argitaratzea sustatzea.
- ❷. Euskarazko liburuaren merkaturatzea edo honen promoziorako lan-tresnen sorrera eta jarduerak sustatzea.
- ❸. Euskarazko animazio pedagogikoen antolaketa sustatzea.

Cahier des charges : étude édition/diffusion/Distribution de livres publiés en Langue Basque et en bilingue.

Alca, Agence Livre, Cinéma et Audiovisuel est une agence du conseil régional Nouvelle-Aquitaine soutenue par l'Etat – Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine, en vue du développement des champs du livre et du cinéma sur l'ensemble de la région par l'accompagnement de ses acteurs professionnels. Elle relaie de manière accessible et équitable pour l'ensemble des professionnels les politiques publiques de ses co-financeurs et les met en œuvre.

Les enjeux pour le soutien à la production et à la commercialisation de livres publiés en langue basque semblent clairs et partagés par les différents partenaires institutionnels (la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine, le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, l'Office Public de la Langue Basque et l'Agence Livre Cinéma et Audiovisuel).

La dernière étude pilotée par l'ARPEL (Agence Régionale pour l'Écrit et le Livre) remonte à 2008. Il apparaît comme nécessaire d'actualiser les données du secteur et de connaître les pratiques des acteurs de la filière.

Cette actualisation passe par la collecte d'informations à travers une étude portant sur l'analyse des structures éditoriales (analyse économique, analyse des pratiques dont le respect de la charte de déontologie de l'édition en région), une analyse des systèmes de diffusion et de distribution et des pratiques éco-responsables des éditeurs (écologie du livre).

L'étude portera sur l'édition, la diffusion, la distribution et les manifestations littéraires et a pour objectifs d'établir les chiffres clés, d'identifier les pratiques et les usages professionnels.

La mise à jour de toutes les données de la filière livre en langue basque et en éditions bilingue doit également permettre d'évaluer les accompagnements institutionnels existants et de soumettre des préconisations d'évolutions efficientes et complémentaires.

1- La filière du livre en Nouvelle-Aquitaine :

La filière du livre en Nouvelle-Aquitaine est stable et bien développée. Elle attire sans cesse de nouveaux professionnels (des créations et reprises réussies de librairies ainsi que des fédérations structurées représentatives des professionnels notamment dans les secteurs de l'édition et de la librairie) et présente de nombreux atouts tels que sa concentration d'acteurs et son dynamisme dans les domaines de la BD, de la traduction, de l'édition littéraire... Cette économie doit toutefois encore se consolider car elle est le fait de très petites entreprises (TPE) indépendantes et fragiles, ou de créateurs dispersés. En Nouvelle-Aquitaine on recense près de 200 manifestations littéraires et salons (chaque année), 200 librairies indépendantes, 200 éditeurs et 1500 auteurs (écrivains, poètes, traducteurs, illustrateurs, scénaristes BD, dessinateurs)

2- L'édition en langue basque

On compte aujourd'hui une vingtaine d'éditeurs qui publient des ouvrages en basque (dont la moitié publie uniquement ou en majorité en langue basque). Les maisons d'édition qui publient en langue basque au Pays basque de France sont souvent de petite taille.

La plupart ont un statut associatif et sont souvent animées par des bénévoles, ou exercent sous le régime de micro-entreprise. Actuellement, un opérateur joue le rôle de fer de lance pour l'édition en langue basque mais également pour la diffusion et la distribution : Elkar. Cette maison d'édition est également présente sur les 2 autres territoires de la langue basque (Communauté Autonome d'Euskadi et Communauté forale de Navarre).

Le transfrontalier est certainement l'autre particularité de la chaîne du livre en langue basque puisqu'elle couvre un territoire incluant les territoires de la Communauté autonome d'Euskadi, la Communauté forale de Navarre et du Pays basque Nord, avec des situations très différentes notamment en termes de population ou sur le plan sociolinguistique. Ainsi, cette spécificité transfrontalière est à prendre en considération à différentes étapes de la chaîne du livre, de la création à la consommation (une partie du lectorat bascophone étant située sur les territoires des deux communautés autonomes), en tenant compte également de la concurrence que peuvent exercer les éditeurs de ces deux territoires (en particulier ceux de la CAE¹) auprès de ceux du Pays basque de France.

3- Les accompagnements existants :

- Le contrat de filière Livre : le contrat de filière livre en Nouvelle-Aquitaine associe la Région Nouvelle-Aquitaine, l'État – Drac Nouvelle-Aquitaine et le Centre national du livre et poursuit leur partenariat par la mise en place d'un accord-cadre sur la période 2021-2023. Celui-ci permet le soutien et l'accompagnement de la filière du livre sur le territoire néo-aquitain à travers des aides directes (subventions aide à la mobilité/promotion - soutien au programme éditorial – soutien au développement économique) et des aides indirectes (accompagnement à la promotion, structuration, montée en compétences, professionnalisation...)

Voir <https://alca-nouvelle-aquitaine.fr/fr/livre/animation-du-contrat-de-filiere>

- Le volet édition de l'appel à projets action linguistique de l'OPLB :

Dans le domaine du développement de l'usage de la langue basque, l'édition occupant une place importante, l'OPLB a mis en place au sein de l'appel à projets action linguistique un dispositif de soutien financier spécifique à l'édition en langue basque et à sa commercialisation.

Ce dispositif mis en place par l'OPLB en 2009 (suite à l'étude réalisée par l'ARPEL sur l'édition en langue basque et en occitan), vise à soutenir les éditeurs dans leur activité d'édition d'ouvrage en basque dans un contexte économique du livre en langue basque rendu difficile par la situation sociolinguistique du basque et par un marché restreint ne permettant pas toujours de rentabiliser les ouvrages produits.

Le règlement du volet édition (cf. annexe 1), adossé au règlement de l'appel à projets action linguistique, a été établi en 2009 et réactualisé à la suite d'une évaluation réalisée en organisant des temps de consultation avec les opérateurs ayant déposé des demandes d'aides financières

¹ Une étude commandée par la Communauté autonome Basque en 2020 montre que 86.6% des ouvrages en langue basque ont été édités par une maison d'édition du territoire de la Communauté autonome Basque (1.053 ouvrages édités par les maisons d'édition de la CAE contre 33 par les éditeurs du Pays basque de France).

d'une part, et des temps de travail avec l'agence régionale Ecrit Cinéma Livre Audiovisuel (ECLA, anciennement ARPEL, devenue ALCA) d'autre part.

Le volet édition de l'appel à projets est structuré en 3 domaines d'intervention :

- soutien à l'édition d'ouvrage en langue basque (uniquement en langue basque, ou bilingue basque/français ou plurilingue basque/français/espagnol et autres) : jusqu'à 50% du coût hors taxes du projet (à concurrence de 4 ouvrages par an et par éditeur)
- soutien aux actions et à la production d'outils de promotion ou de commercialisation d'ouvrage en langue basque : projets ou activités soutenus jusqu'à 60% des dépenses éligibles
- soutien à la mise en place d'animations pédagogiques en langue basque : projets ou activités soutenus doivent faire l'objet d'un autofinancement minimum de 30%.

Dans le cadre des travaux de définition du Projet stratégique 2018-2022 de l'OPLB, l'édition a été repositionnée comme étant un des enjeux important de la politique linguistique : « l'enjeu est de favoriser la structuration d'une offre éditoriale en langue basque en prenant en compte l'ensemble de la filière livre depuis l'auteur jusqu'à la librairie, et en agissant sur tous les maillons de la chaîne du livre (création, édition, commercialisation, promotion). Pour ce faire, il s'agira de travailler, en partenariat avec les institutions compétentes, à la mobilisation des dispositifs de droit commun existants, en particulier le contrat de filière livre signé entre l'Etat, la Région et le CNL, et si nécessaire, d'envisager des dispositifs complémentaires ».

4- Les objectifs de l'étude :

L'étude envisagée comporte 7 objectifs :

- 1) **Objectif 1** – Connaître avec précision et de manière durable les indicateurs-clés économiques des éditeurs/diffuseurs et distributeurs. Collecter et conforter les données-clés du secteur du livre publié en langue basque (à des fins de mise en parallèle intégration des données hexagonales). Connaître les segments de l'offre éditoriale par structure éditoriale.
- 2) **Objectif 2** – Comprendre, modéliser les profils des structures éditoriales et dégager les opportunités d'évolution et de développement de ces acteurs. (Connaître les pratiques professionnelles des éditeurs)
- 3) **Objectif 3** – Evaluer l'accompagnement institutionnel et proposer des évolutions : faire le point sur l'ensemble des dispositifs financiers et non financiers. Faire le point sur les complémentarités et les cohabitations actuelles des différents dispositifs de soutien ainsi que sur la faisabilité et réalité de leur mobilisation par les opérateurs de l'édition en langue basque.
- 4) **Objectif 4** – Connaître les pratiques actuelles des éditeurs, incluant une évaluation de l'impact environnemental et des pratiques éco-responsables (impact des transports : de la fabrication aux lieux de stockage à la librairie aller-retour ; les lieux d'impression des livres ; la nature du papier et encres utilisés...)
- 5) **Objectif 5** – Connaître les manifestations littéraires qui proposent des livres en langue basque et des actions culturelles liées (dont le respect des pratiques suggérées dans la charte des manifestations littéraires, les soutiens publics sollicités, évaluations de besoins de professionnalisation, données de fréquentation, nombre et qualité des ventes d'ouvrages...) ;
- 6) **Objectif 6** – Connaître les liens transfrontaliers des éditeurs avec les réseaux de vente (librairies côté français, côté espagnol) /manifestations littéraires en France et en Espagne).
- 7) **Objectif 7** : Comparer les accompagnements et les profils des structures éditoriales avec d'autres éditeurs spécialisés en langue régionale (le Catalan ?)

5- Synthèse des livrables attendus

- Documents de synthèse (avec des versions intermédiaires)
- Une version synthétique
- Des infographies
- Diaporamas de présentation
- Fournitures des données brutes sous forme de tableur interopérable pour permettre une mise à jour des données annuellement.

6- Méthodologie générale

A toutes les étapes, le prestataire est invité à donner son avis, à promulguer des conseils et faire des propositions d'amélioration.

L'étude sera suivie par un comité de pilotage composé à minima d'une personne de l'OPLB, d'une personne de la Drac Nouvelle-Aquitaine, d'une personne du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine et d'une personne de l'Agence Alca. Ce comité se réunira aux étapes stratégiques déterminées avec le prestataire.

7- Calendrier

Restitution de l'étude fin novembre 2022 (date à définir en concertation avec le prestataire)

8- Modalités de réponse au présent cahier des charges

Mémoire

Le prestataire détaillera ses réponses dans un mémoire comprenant :

- la description de son entreprise
- la réponse aux spécifications détaillées
- Le calendrier
- Les références sur des dossiers similaires
- Les CV des personnes dédiées au projet

Bordereau de Prix

Le prestataire isolera dans un document particulier le détail de ses prix, en HT et TTC

Critères d'analyse

Prix : 40%

Technique et respect du calendrier : 60%

Calendrier du dépôt

Date limite et modalités de dépôt : jeudi 8 septembre 2022 à minuit par mail ou par courrier.

jean-marc.robert@alca-nouvelle-aquitaine.fr

Alca Nouvelle-Aquitaine

Jean-Marc Robert, chargé de mission économie du livre

Méca, 5, Parvis Corto-Maltese, CS 81 993

33 088 Bordeaux Cedex

Choix du prestataire : mercredi 14 septembr



AGENCE LIVRE
CINÉMA & AUDIOVISUEL
EN NOUVELLE-AQUITAINE

AGENCE LIVRE
CINÉMA & AUDIOVISUEL
EN NOUVELLE-AQUITAINE

+33 (0)5 47 50 10 00
www.alca-nouvelle-aquitaine.fr

• Site de Bordeaux :

Siège social
MÉCA
5, parvis Corto-Maltese
CS 81993
33088 Bordeaux Cedex
Siret : 834 315 657 00058

• Site de Limoges :

24, rue Donzelot
87000 Limoges
Siret : 834 315 657 00074

• Site de Poitiers :

62, rue Jean-Jaurès
86000 Poitiers
Siret : 834 315 657 00082

• Site d'Angoulême :

Maison alsacienne
2, rue de la Charente
16000 Angoulême
Siret : 834 315 657 00066

APE 9499 Z

CONVENTION DE PARTENARIAT ÉTUDE édition/diffusion/Distribution de livres publiés en Langue Basque et en Bilingue De juillet à novembre 2022

Entre

ALCA Nouvelle-Aquitaine

Siège : MÉCA – 5 parvis Corto Maltese – CS 81993 – 33088 Bordeaux Cedex

Représentée par Hélène Dhoosche, Directrice administrative, financière et des R.H.

Par délégation de Bruno Boutleux, Président

Ci-après dénommé « ALCA Nouvelle-Aquitaine »

Et

L'Office Public de la Langue Basque (OPLB)

Adresse :

2 allée des platanes - 64 100 Bayonne

Représenté pour les présentes par :

Antton Curutcharry

Agissant en qualité de :

Président

Téléphone : 05 59 31 18 34

E-mail : eep-oplb@mintzaira.fr ; b.soule@mintzaira.fr ; d.aire@mintzaira.fr

Ci-après dénommée « Office Public de la Langue Basque (OPLB) »

Préambule

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine (DRAC), Le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, l'Office Public de la Langue Basque (OPLB) et l'Agence Livre Cinéma et Audiovisuel (ALCA) ont convenu de réaliser une étude sur l'édition, la diffusion, et la distribution de livres en langue basque et en bilingue.

La dernière étude remonte à 2008, il apparaît donc comme nécessaire d'actualiser les données du secteur et les pratiques des acteurs de cette filière spécialisée en livres basque et bilingue.

La Drac Nouvelle-Aquitaine, Le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, l'Office Public de la Langue Basque et l'Agence Livre Cinéma et audiovisuel ont rédigé un cahier des charges qui précise sept objectifs (cf : cahier des charges).

L'étude et ses préconisations nous permettront de disposer d'éléments tangibles pour poursuivre et actualiser les dispositifs d'accompagnement et de soutien à la professionnalisation des acteurs de la filière livre en langue basque et bilingue.

Cette étude sera confiée à un prestataire spécialisé dans la chaîne du livre. Les prestataires seront informés via la lettre d'informations de l'Alca et le cahier des charges sera relayé sur le site internet de l'Alca.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités convenues entre les partenaires pour financer l'étude.

L'étude est financée par la Drac Nouvelle-Aquitaine, le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, l'Office Public de la Langue Basque et l'Agence Livre Cinéma et Audiovisuel. ALCA réglera la totalité des factures émises par le prestataire sélectionné, dans la limite du devis accepté, selon le calendrier établi suivant : 25% au lancement de l'étude, 50% au point d'étape intermédiaire et 25% après la restitution. Restitution prévue pour le mois de novembre 2022.

Alca refacturera la part engagée par l'OPLB pour financer l'étude pour un montant de 3000 € TTC.

Le budget TTC de l'étude est fixé aux alentours de 10 000€ TTC.

Article 2 – Engagements des parties

L'Office Public de la langue Basque s'engage à financer l'étude sur l'édition, la diffusion et la distribution de Livres en langue basque et bilingue à hauteur de 3000€ TTC (trois mille euros). Le budget restant sera pris en charge par ALCA Nouvelle-Aquitaine.

Article 3 – Apports financiers

L'Office Public de la Langue Basque s'engage à financer l'étude édition/diffusion/distribution pour un montant de 3000€ TTC (trois mille euros).

Article 4 – Apports humains et en industrie

ALCA Nouvelle-Aquitaine :

- met à disposition le personnel nécessaire pour accompagner le prestataire pour mener à bien l'étude,
- assurera la maîtrise d'ouvrage de l'étude,
- informera les professionnels susceptibles de répondre au cahier des charges via son site internet et sa lettre d'informations,
- organisera un temps de restitution en collaborations avec les autres partenaires

L'OPLB :

- met à disposition le personnel nécessaire au suivi de l'étude,
- met à disposition les données existantes pouvant être utiles à l'étude,
- assurera, si nécessaire, le lien entre le prestataire et les acteurs locaux.

Article 5 – Résiliation

La présente convention se trouverait suspendue, résolue ou résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

En cas de non-respect par l'une des parties de tout ou partie de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit après un délai d'un mois à compter de l'envoi par l'autre partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet, sans que cette résiliation donne droit à indemnités.

Toutefois, les contractants se réservent la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général dûment argumenté.

Article 6 – Litiges

Toute infraction à la présente convention sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Le responsable de la manifestation s'engage à respecter et à faire respecter la présente convention.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux compétents de Bordeaux, seulement après épuisement des voies amiables.

ALCA Nouvelle-Aquitaine se réserve le droit de modifier la présente convention chaque fois qu'elle l'estimera nécessaire.

La présente convention est signée en deux exemplaires, ou en un exemplaire numérique partagé par mail et mis au format PDF pour signature.

Fait à Bordeaux, le 25 juillet 2022

ALCA Nouvelle-Aquitaine
Hélène Dhoosche
Directrice administrative, financière et des R.H.
Par délégation de Bruno Boutleux, Président.

Office Public de la Langue Basque
Antton Curutcharry, Président

Signature et Cachet

Signature et Cachet